

DECISION

OBJET : Décision portant approbation du contrat de location de l'exposition « Passeport pour la Fraternité » de SOS RACISME

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de location de l'exposition « **Passeport pour la Fraternité** »

Considérant que la Ville de Bagnolet met en place des actions de sensibilisation à destination de la jeunesse dans le cadre du 8 Mars 2023, Journée Internationale des droits des femmes.

Considérant que l'exposition « **Passeport pour la Fraternité** » de l'Association SOS RACISME est un outil de médiation favorisant la sensibilisation et l'échange,

Considérant que l'exposition « **Passeport pour la Fraternité** » offre des clés de compréhension et encourage la réflexion personnelle pour déconstruire les préjugés qui persistent dans les consciences,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de location de l'exposition « **Passeport pour la Fraternité** » de l'Association SOS RACISME sise au 51 avenue de Flandre 75019 Paris, pour un montant de 300 € TTC

ARTICLE 2 : PRECISE que l'exposition aura lieu à du **13 au 27 mars 2023, dans le hall de l'Hôtel de Ville de Bagnolet**

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite sur le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 28 Février 2023



Le Maire

Tony Di Martino